



## **Charte Informatique de l'UIR**

**Approuvée par le Conseil de l'Université du 28 août 2014**

L'Administrateur ajoute éventuellement des conditions particulières d'utilisation du système à la présente Charte, et des droits particuliers d'utilisations qu'il concède à cet utilisateur pour un système déterminé.

Il gère, en pleine autorité, son système en fonction de ses objectifs propres et au mieux des intérêts de l'utilisateur.

### **Engagement de l'Utilisateur**

**1)** L'Utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à), à ne pas prendre connaissance (/chercher à) des activités des autres Utilisateurs, sauf accord préalable de ceux-ci, dans le cadre d'une coopération officielle.

L'Utilisateur s'engage à la confidentialité quant aux activités ou informations relatives à des tiers dont il pourrait avoir eu connaissance.

**2)** L'Utilisateur s'engage à n'utiliser le système qu'aux fins pour lesquelles l'Administrateur lui en a concédé l'usage. D'une manière générale, il s'interdit toute utilisation qui ne s'inscrirait pas dans le cadre d'une des missions de service public de l'Université Internationale de Rabat telles que définies par les lois et règlements et ses statuts particuliers.

**3)** L'Utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à) sur le système en vue de se l'approprier, de le sonder, de le contrôler, de le modifier, ou de l'étendre, sauf accord préalable de l'Administrateur. Il s'interdit toute utilisation qui compromettrait la sécurité ou le bon fonctionnement du système. L'Utilisateur reconnaît à l'Administrateur la pleine autorité sur le système informatique ; en particulier sur les ressources dont l'usage lui est concédé. Il s'engage à n'utiliser que ce qui lui a été concédé.

Ces engagements s'étendent à tout système ou à tout Utilisateur extérieur à l'Université Internationale de Rabat auxquels l'Utilisateur aurait la possibilité d'accéder à partir du système local.

**4)** L'Utilisateur s'engage à rendre compte à l'Administrateur du contenu et de l'usage des ressources qui lui sont concédés.

**5)** L'Utilisateur s'engage à prendre toute mesure propre à sécuriser ses données afin que les droits qui lui sont concédés ne soient pas usurpés par un tiers.

**6)** L'Utilisateur s'engage à signaler, immédiatement, à l'administrateur toute tentative d'intrusion d'un tiers dans son activité ou sur les ressources dont l'usage lui est exclusivement concédé.

**7)** L'Utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Il s'engage à informer sans délai l'Administrateur de toute anomalie.

### **Confidentialité**

L'Administrateur soutient l'Utilisateur pour assurer la confidentialité et la sécurité de son activité sur le système.

L'Administrateur garantit à l'Utilisateur la confidentialité des informations dont il a pu avoir connaissance.

Toutefois cet engagement ne peut lui être opposé dans le cadre de sa responsabilité d'Administrateur.

## **Charte Informatique de l'UIR**

**Approuvée par le Conseil de l'Université du 28 août 2014**

### **Sanctions applicables**

Tout Utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions de la présente Charte est passible, le cas échéant, de sanctions disciplinaires et / ou de poursuites par voie de droit. L'Université se réserve en outre le droit d'exercer une action civile afin d'obtenir réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle aurait subis.

### **Amendements de la Charte Informatique**

La présente Charte pourra être amendée ou ajustée selon les besoins de l'Université, à l'initiative d'un ou plusieurs organes de gouvernance de l'Université.

Toute suggestion d'amendement à la présente Charte sera étudiée et effectuée par la Présidence de l'Université.

L'approbation finale de tout amendement de la présente Charte se fera par le Conseil de l'Université.

### **Divers**

Un exemplaire de la présente Charte est remis à tout le personnel de l'UIR à son intégration de l'Université, et à chaque étudiant inscrit à l'UIR au début de chaque année universitaire afin qu'il en prenne connaissance.

Une déclaration de prise de connaissance de cette Charte valant engagement de son respect est également remise à l'ensemble des Utilisateurs et usagers pour signature (Annexe 1).

L'exemplaire original concernant les étudiants est conservé par la Direction de la Scolarité.

L'exemplaire original concernant le personnel de l'Université (y compris les enseignants vacataires) est conservé par la Direction du Capital Humain.

Ladite signature vaut adhésion totale et inconditionnelle de tous à la présente Charte et à l'ensemble des valeurs et règles édictées.

De ce fait, aucun Utilisateur ou usager ne peut se prévaloir de ne pas avoir pris connaissance des règles et principes édictés à la présente Charte Informatique.

Le non-respect de l'une des règles de la présente Charte habilite le chef d'établissement à prendre toutes les mesures et sanctions jugées opportunes, dans le respect des textes en vigueur.



## **Charte Informatique de l'UIR**

**Approuvée par le Conseil de l'Université du 28 août 2014**

On appelle ici « Administrateur », l'autorité universitaire de l'UIR qui assure la gestion des Outils et qui en concède l'usage à un Utilisateur dans le cadre de statut à l'UIR.

### **Obligations de l'Utilisateur**

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser les Outils qu'aux fins pour lesquelles l'Administrateur lui en a concédé l'usage. D'une manière générale, il s'interdit toute utilisation qui ne s'inscrirait pas dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Université Internationale de Rabat, et s'engage à aviser l'Administrateur de toute anomalie ou dysfonctionnement des Outils.

L'Utilisateur s'engage à prendre soin des Outils mis à sa disposition, ne pas les détériorer et à en faire un usage approprié et professionnel.

L'Utilisateur s'engage à restituer en bon état l'intégralité des Outils mis à sa disposition, au moment où il quitte ses fonctions au sein de l'UIR ou que sa mission ou cursus universitaire a pris fin à l'UIR.

### **Sanctions applicables**

Tout Utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent Engagement est passible, le cas échéant, de sanctions disciplinaires, sans préjudice des voies de recours légales et judiciaires visant à obtenir réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle aurait subis du fait de l'agissement fautif de l'Utilisateur.

Votre signature au bas de la présente fiche atteste que vous avez été destinataire d'un exemplaire de cet Engagement ainsi que de la Charte Informatique de l'UIR, et que vous vous engagez à les respecter en totalité, durant toute la durée de votre passage à l'UIR en tant que membre du personnel ou en tant qu'étudiant.

Nom :

Prénom :

Date :

Statut (étudiant, salarié, enseignant vacataire, autre) :

Signature de l'Utilisateur, précédée de la mention « lu et approuvé » :